

GARANTIE DES PRODUITS DURA (série D)

(Porte résidentielle à usage non commercial)

La présente énonce les seules garanties applicables aux produits vendus par CEDOMATEC INC. L'acheteur d'un produit DURA accepte la présente garantie et la reconnaît comme seule garantie officielle, excluant de ce fait toutes autres représentation, garantie ou condition, expresses ou implicites, données par qui que ce soit, sauf par écrit par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

GARANTIE LIMITÉE, TANT QUE VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE, SUR LA PEINTURE ORIGINALE CONTRE LA DÉTÉRIORATION, L'ÉCAILLEMENT, LES FISSURES OU LES CRAQUEMENTS CAUSÉS PAR LA PERFORATION DUE À LA ROUILLE OU À L'OXYDATION :

CEDOMATEC INC. garantit la façade de ses portes de garage DURA en acier ou en aluminium isolées, contre toute détérioration, écaillage, fissure ou craquement causée par la perforation due à la rouille ou à l'oxydation tant que vous êtes propriétaire de votre résidence.

GARANTIE LIMITÉE, TANT QUE VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE, DES BOIS D'EXTRÉMITÉ

CEDOMATEC INC. garantit ses bois d'extrémité, tant que vous êtes propriétaire, si les vis ne tiennent plus dans le bois parce qu'il est pourri.

GARANTIE DE FABRICATION :

CEDOMATEC INC. garantit tous ses produits DURA résidentiels à usage non commercial contre tout défaut de fabrication et de matériel pour une période de un (1) an.

GARANTIE SUR VITRE THERMOS :

La garantie contre les fissures ne s'applique plus après l'installation. La garantie est de cinq (5) ans contre les infiltrations.

GARANTIE SUR VITRAIL :

La garantie contre les fissures ne s'applique plus après l'installation. La garantie est de dix (10) ans contre les infiltrations et les bris du métal

CONDITIONS S'APPLIQUANT À LA GARANTIE DES PRODUITS DURA RÉSIDENTIELS À USAGE NON COMMERCIAL

Toute réclamation doit être parvenue par écrit à CEDOMATEC INC. avec la preuve d'achat à l'adresse ci-haut mentionnée dans les quinze (15) jours de la découverte du défaut et ce, à l'intérieur de la période de garantie, sans quoi la garantie ne sera pas honorée.

La période de garantie débute à la date d'achat du produit chez un distributeur ou un détaillant autorisé des produits DURA seulement.

Toutes les garanties "Tant que vous êtes propriétaire" sont réduites à 50% après vingt (20) ans.

Les garanties ci-haut mentionnées sont effectives sous réserve des restrictions suivantes et en autant qu'il est prouvé que le produit :

- n'ait pas été modifié;
- ait été entreposé, après livraison, dans des conditions adéquates;
- n'ait pas été accidenté ou endommagé par un mauvais usage, un emploi abusif, un vandalisme, un accident ou un sinistre;
- ait été utilisé dans des conditions normales;
- ait été entretenu et nettoyé selon les instructions émises par CEDOMATEC inc.;
- n'ait pas été exposé à de la pollution ou des conditions atmosphériques anormales telles que fumée, vapeur toxique, radiation, matière corrosive, brouillard salin, inondation ou autre;
- et que l'installation ait été faite selon nos instructions, ceci sujet à inspection par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

La responsabilité de CEDOMATEC INC. est limitée à la réparation ou au remplacement du produit ou de la pièce, selon le besoin déterminé par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

La garantie sur une réparation ou une pièce de remplacement ne s'applique que pour la période résiduelle de garantie de la pièce d'origine.

Cette garantie exclut expressément tous :

- frais de transport du produit de remplacement;
- frais d'installation et de main-d'oeuvre reliés au remplacement du produit;
- frais de peinture dans le cas où une porte a été repeinte par ou pour le consommateur;
- frais pour faire correspondre les couleurs des sections de remplacement;
- frais que l'utilisateur des produits DURA pourra encourir dans l'exercice de cette garantie;
- frais relatifs aux conséquences accidentelles, dommage fortuit ou indirect ou autres résultant d'un défaut d'un produit DURA;
- frais relatifs à la responsabilité de CEDOMATEC INC. et ses fournisseurs quant aux changements de modèles, matériaux ou couleurs standard effectués depuis la date de l'achat;
- frais découlant d'un dommage résultant d'une cause hors du contrôle de CEDOMATEC INC.

CEDOMATEC INC. se réserve le droit de fournir des produits de remplacement de couleur ou de modèle différents pour remplir ses obligations advenant le cas où elle ne pourrait fournir des produits de la même couleur que celle d'origine ou si, selon son opinion, une porte de couleur différente pourrait solutionner le problème définitivement.

La pièce remplacée demeure la propriété de CEDOMATEC INC. et doit lui être retournée aux frais du client sur demande. La présente garantie vous donne des droits déterminés; il se peut également que vous possédiez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre ou d'un état à l'autre.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} février 2003

IMPRIMÉ AU CANADA

GARANTIE DES PRODUITS DURA (série D)

(Porte à usage commercial ou industriel)

La présente énonce les seules garanties applicables aux produits DURA vendus par CEDOMATEC INC. L'acheteur d'un produit DURA accepte la présente garantie et la reconnaît comme seule garantie officielle, excluant de ce fait toutes autres représentation, garantie ou condition, expresses ou implicites, données par qui que ce soit, sauf par écrit par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

GARANTIE DE FABRICATION :

CEDOMATEC INC. garantit tous ses produits DURA à usage commercial, industriel ou station-service contre tout défaut de fabrication et de matériel pour une période de un (1) an.

GARANTIE SUR VITRE THERMOS :

La garantie contre les fissures ne s'applique plus après l'installation. La garantie est de cinq (5) ans contre les infiltrations.

GARANTIE SUR VITRAIL :

La garantie contre les fissures ne s'applique plus après l'installation. La garantie est de dix (10) ans contre les infiltrations et les bris du métal.

CONDITIONS S'APPLIQUANT À LA GARANTIE DES PRODUITS DURA À USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU STATION-SERVICE

Toute réclamation doit être parvenue par écrit à CEDOMATEC INC. avec la preuve d'achat à l'adresse ci-haut mentionnée dans les quinze (15) jours de la découverte du défaut et ce, à l'intérieur de la période de garantie, sans quoi la garantie ne sera pas honorée.

La période de garantie débute à la date d'achat du produit chez un distributeur ou un détaillant autorisé des produits DURA seulement.

Les garanties ci-haut mentionnées sont effectives sous réserve des restrictions suivantes et en autant qu'il est prouvé que le produit :

- n'ait pas été modifié;
- ait été entreposé, après livraison, dans des conditions adéquates;
- n'ait pas été accidenté ou endommagé par un mauvais usage, un emploi abusif, un vandalisme, un accident ou un sinistre;
- ait été utilisé dans des conditions normales;
- ait été entretenu et nettoyé selon les instructions émises par CEDOMATEC inc.;
- n'ait pas été exposé à de la pollution ou des conditions atmosphériques anormales telles que fumée, vapeur toxique, radiation, matière corrosive, brouillard salin, inondation ou autre;
- et que l'installation ait été faite selon nos instructions, ceci sujet à inspection par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

La responsabilité de CEDOMATEC INC. est limitée à la réparation ou au remplacement du produit ou de la pièce, selon le besoin déterminé par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

La garantie sur une réparation ou une pièce de remplacement ne s'applique que pour la période résiduelle de garantie de la pièce d'origine.

Cette garantie exclut expressément tous :

- frais de transport du produit de remplacement;
- frais d'installation et de main-d'œuvre reliés au remplacement du produit;
- frais de peinture dans le cas où une porte a été repeinte par ou pour le consommateur;
- frais pour faire correspondre les couleurs des sections de remplacement;
- frais que l'utilisateur des produits DURA pourra encourir dans l'exercice de cette garantie;
- frais relatifs aux conséquences accidentelles, dommage fortuit ou indirect ou autres résultant d'un défaut d'un produit DURA;
- frais relatifs à la responsabilité de CEDOMATEC INC. et ses fournisseurs quant aux changements de modèles, matériaux ou couleurs standard effectués depuis la date de l'achat;
- frais découlant d'un dommage résultant d'une cause hors du contrôle de CEDOMATEC INC.

CEDOMATEC INC. se réserve le droit de fournir des produits de remplacement de modèle ou de couleur différents pour remplir ses obligations advenant le cas où elle ne pourrait fournir des produits de la même couleur que celle d'origine ou si, selon son opinion, une porte de couleur différente pourrait solutionner le problème définitivement.

La pièce remplacée demeure la propriété de CEDOMATEC INC. et doit lui être retournée aux frais du client sur demande.

La présente garantie vous donne des droits déterminés; il se peut également que vous possédiez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre ou d'un état à l'autre.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} février 2003

IMPRIMÉ AU CANADA